

Fiche de Données de Sécurité KERAPOXY CQ PART B

Fiche du: 11/21/2023 - révision 10

Date de la première édition: 06/24/2015



1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : KERAPOXY CQ PART B

Code commercial : 905UB9999

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 954-246-8888

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Corrosion cutanée — catégorie 1B

Lésions oculaires graves — catégorie 1

Sensibilisation cutanée — catégorie 1B

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique -
catégorie 3

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P333 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

1

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un médecin.
- P321 Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	acides gras, tall-oil, polymères avec bisphénol a, diéthylènetriamine, épichlorohydrine et tétraéthylènepentamine;	CAS:68951-85-9 EC:620-444-4	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319	
20-25 %	isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CAS:2855-13-2 EC:220-666-8 Index:612-067-00-9	Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	
5-10 %	alcool benzylique ; benzèneméthanol	CAS:100-51-6 EC:202-859-9 Index:603-057-00-5	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2A, H319	01-2119492630-38-XXXX
1-2.5 %	tétraéthylènepentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	CAS:112-57-2 EC:203-986-2 Index:612-060-00-0	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314	
1-2.5 %	diméthylpropylènetriamine; N'(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine	CAS:10563-29-8 EC:234-148-4	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Skin Sens. 1B, H317	01-2119970376-29-XXXX

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Données non disponibles.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
alcool benzylique ; benzène méthanol CAS: 100-51-6	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 22 mg/m ³ - 5 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 22 mg/m ³ - 5 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

diméthylidipropylènetriamine; N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine
CAS: 10563-29-8

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.0092 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.092 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 18.1 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.0336 mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

diméthylidipropylènetriamine; N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine
CAS: 10563-29-8

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 7.5 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 3.7 mg/m³; Consommateur: 0.65 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 0.67 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.2 mg/kg

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : pâte ambre

Odeur : comme: Amines
Seuil d'odeur : Pas important
pH: Pas important
Point de fusion/congélation : Pas important
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important
Point éclair : 94 °C (201 °F)
Vitesse d'évaporation : Pas important
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important
Densité des vapeurs: Pas important
Pression de vapeur : Pas important
Densité relative : 1.04 g/cm³
Hydrosolubilité: insoluble
Solubilité dans l'huile : Pas important
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important
Température d'auto-allumage : Pas important
Température de décomposition : Pas important
Viscosité : Pas important
Propriétés explosives : Pas important
Propriétés comburantes : Pas important
Inflammation solides/gaz: Pas important

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important
Miscibilité : Pas important
Liposolubilité : Pas important
Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Pas de données disponibles

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de réducteurs forts.
Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, de substances organiques halogénées, de peroxydes et d'hydroperoxydes organiques, d'agents d'oxydation forts.
Peut s'enflammer au contact d'agents d'oxydation forts.

Conditions à éviter

Pas de données disponibles

Matières incompatibles

Pas de données disponibles

Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

- | | |
|---|--|
| a) toxicité aiguë | Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Le produit est classé: Corrosion cutanée — catégorie 1B(H314) |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le produit est classé: Lésions oculaires graves — catégorie 1(H318) |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1B(H317) |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité | Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 1030 mg/kg

LD50 Peau rat > 2000 mg/kg
LD50 Oral / orale rat = 1030 mg/kg

alcool benzylique ; benzèneméthanol a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 1230 mg/kg

LC50 inhalation rat = 8.8 mg/l 4 h

tétraéthylène-pentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine a) toxicité aiguë LD50 Peau Lapin = 660 µL/kg

LD50 Oral / orale rat = 2100 mg/kg
LD50 Peau Lapin = 660 µL/kg
LD50 Oral / orale rat = 3990 mg/kg

diméthyl-dipropyl-étri-ami-ne; N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale rat = 1670 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée Corrosif pour la peau Peau Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation de la peau Peau Positif

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes:

Aucun

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	CAS: 2855-13-2 - EINECS: 220-666-8 - INDEX: 612-067-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia magna 14.6 mg/L 48h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia magna = 42 mg/L - 24hr a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 37 mg/L 72h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues idus = 110 mg/L 96h
alcool benzylique ; benzène-méthanol	CAS: 100-51-6 - EINECS: 202-859-9 - INDEX: 603-057-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 460 mg/L 96h EPA
tétraéthylène-pentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	CAS: 112-57-2 - EINECS: 203-986-2 - INDEX: 612-060-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 420 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia magna = 24.1 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 2.1 mg/L 72h IUCLID
diméthyl-dipropyl-tri-amine; N-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine	CAS: 10563-29-8 - EINECS: 234-148-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 215 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 9.2 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 21 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio > 100 mg/L 96h ECHA

Persistence et dégradabilité

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: UN2735

ADR - Numéro ONU : 2735

IATA - Numéro ONU : 2735

IMDG - Numéro ONU : 2735

ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine)

ADR-Nom d'expédition: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine)

IATA-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine)

IMDG-Nom technique: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine)

Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: 8

ADR-Classe: 8

IATA - Classe : 8

IMDG - Classe : 8

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: No

numéro ONU

Non Applicable

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : IB3, T7, TP1, TP28

DOT-Etiquette(s): 8

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: 60 L

DOT-Avion passager: 5 L

DOT-Bulk: 241

DOT-Non-Bulk: 203

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 852

IATA - Avion CARGO : 856

IATA - Étiquette : 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 8L

IATA - Dispositions particulières : A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : SG35 SGG18

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274

IMDG - EMS : F-A, S-B

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

acides gras, tall-oil, polymères avec bisphénol a, diéthylènetriamine, épichlorohydrine et tétraéthylène-pentamine;	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
alcool benzylique ; benzène-méthanol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
tétraéthylène-pentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
diméthyl-dipropylènetriamine; N'(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

alcool benzylique ; benzène-méthanol	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
tétraéthylène-pentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

alcool benzylique ; benzène-méthanol
tétraéthylène-pentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

alcool benzylique ; benzène-méthanol
tétraéthylène-pentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

isophorone diamine ; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
tétraéthylène-pentamine; 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2023-11-21 - révision 10

Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 3 = Sérieux

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : Non disponible

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



Code	Description
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 4
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée — catégorie 1A
A.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée — catégorie 1B
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée — catégorie 1B
US-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2
US-HAE/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT